

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de l'enseignement (AGE)

Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR)

Direction de l'Agrément des Prestataires de Soins de Santé

Rue Adolphe Lavallée, 1 - 1080 Bruxelles

agreementsante@cfwb.be

02/690.89.20

**Formulaire de demande de reconnaissance professionnelle pour le titre de psychologue clinicien
Système général**

Nom, prénom :	Date de naissance :
Nationalité :	Sexe :
Adresse de correspondance (obligatoire) : Rue, n° :	Téléphone :
Localité : Code postal :	Email :
Pays qui a délivré le diplôme :	Date de délivrance du diplôme :
Pays dans le(s)quel(s) le/la demandeur·euse est actuellement autorisé·e à exercer :	
Date et signature :	

Liste des pays de l'EEE où la profession de psychologue clinicien est réglementée :

Autriche, Espagne, Pays-Bas, République Tchèque, Slovaquie.

Documents requis :

1. La copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité.
2. Une lettre de motivation rédigée en français.
3. La copie du diplôme (et de son supplément) ou de l'attestation provisoire de réussite, accompagnée de sa traduction jurée en français

Ce supplément au diplôme est délivré en même temps que le diplôme définitif.

Si vous n'avez pas de supplément au diplôme, veuillez le mentionner dans une lettre rédigée en français et signée.

4. Une attestation de conformité délivrée par l'autorité compétente qui atteste de votre niveau de qualification en application à l'article 11 de la Directive européenne 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, accompagnée de sa traduction jurée en français.
5. Le programme officiel de formation, **authentifié par l'école**, accompagné de sa traduction jurée en français reprenant le détail des heures ou crédits ECTS des cours théoriques et des cours pratiques.
6. Le détail des stages suivis, **authentifié par l'école**, comprenant la répartition des heures et stages ainsi que les lieux de stages, accompagné de sa traduction jurée en français.
7. Les pages suivantes du travail de fin d'études ou mémoire, accompagnées de leur traduction en français :
 - la page de garde,
 - l'introduction,
 - la table des matières,
 - la conclusion.

Le travail de fin d'études ou mémoire complet peut vous être ultérieurement demandé si nécessaire.

8. Un extrait du casier judiciaire ou une attestation de bonne vie et mœurs délivré par l'autorité compétente de l'Etat membre d'origine ou de dernière résidence. Ce certificat doit être **daté de moins de trois mois** et être présenté **en original**, accompagné de sa traduction jurée en français.
9. Un **certificat** de l'autorité disciplinaire certifiant que vous n'avez pas encouru de sanctions disciplinaires dans le cadre de votre exercice professionnel. Ce certificat doit être **daté de moins de trois mois** et être présenté **en original**, accompagné de sa traduction jurée en français.

Si vous n'étiez pas inscrit·e, vous devez communiquer une preuve de non-inscription **et** une attestation sur l'honneur de bonne conduite rédigée en français et signée.

Dans le cas où il n'existe pas d'ordre professionnel, vous devez rédiger en français **et** signer une attestation sur l'honneur de bonne conduite.

10. Une ou des attestations d'emploi originales prouvant votre expérience professionnelle en tant que psychologue clinicien·ne, accompagnées de leur traduction jurée en français, signées par l'employeur et reprenant les éléments suivants :
 - les coordonnées de l'institution,
 - le service,
 - la fonction exercée et les actes prestés,
 - la période d'exercice et la durée du temps de travail,
 - la date de l'attestation,
 - la signature et le cachet de l'institution.

Si vous n'avez pas travaillé dans le pays d'obtention du diplôme ou dans un pays où vous êtes autorisé·e à exercer en tant que psychologue clinicien·ne, veuillez le mentionner dans une lettre rédigée en français et signée.

Si la profession de psychologue clinicien n'est pas réglementée dans le pays d'obtention du diplôme (voir liste de ces pays en bas de page 1), vous devez également fournir une attestation d'emploi d'un an d'exercice équivalent temps plein au cours des 10 dernières années de l'introduction de votre demande. Cette expérience professionnelle de minimum un an peut avoir été acquise en Belgique avant le 1^{er} septembre 2016, date à laquelle la profession de psychologue clinicien a été réglementée.

11. Un curriculum vitae détaillé rédigé en français reprenant votre parcours scolaire ainsi que votre parcours professionnel.
12. La preuve que vous pouvez exercer en tant que psychologue clinicien·ne dans le pays d'obtention du diplôme. Ce document doit être délivré par une autorité compétente (exemple : Ministère de la Santé ou de l'Éducation), accompagné de sa traduction jurée en français.
13. Toute autre attestation, certificat de formation ou diplôme utile dans le cadre de la demande de reconnaissance professionnelle avec le titre professionnel de psychologue clinicien. Ce document doit être accompagné de sa traduction en français.
14. **Si** vous possédez un diplôme non européen reconnu dans un État membre de l'EEE ou suisse et que vous avez la nationalité d'un pays de l'EEE ou suisse, vous devez également joindre les documents suivants :
 - 14.1. La preuve officielle que vous avez été reconnu·e en tant que psychologue clinicien·ne dans ce pays, accompagnée de sa traduction jurée en français,
 - 14.2. Une attestation de conformité délivrée par l'autorité compétente du pays où vous avez obtenu votre reconnaissance, qui prouve que celle-ci a été effectuée dans le respect des conditions minimales de formation de la directive 2005/36/CE précitée et que vous avez une expérience professionnelle de trois ans en tant que psychologue clinicien·ne sur le territoire de ce pays. Cette attestation se réfère à l'article 2, § 2 ainsi qu'à l'article 3, § 3, de la directive 2005/36 susvisée et est généralement délivrée par le Ministère de la Santé ou de l'Éducation du pays où vous avez obtenu la reconnaissance, accompagnée de sa traduction jurée en français.

Si vous ne pouvez pas justifier d'une expérience professionnelle de trois ans en tant que psychologue clinicien·ne dans ce pays, veuillez introduire une demande de valorisation des acquis de l'expérience auprès d'une université belge. Celle-ci pourra évaluer votre formation par rapport au diplôme de Master en sciences psychologiques (option de psychologie clinique).

ATTENTION :

Les documents originaux fournis dans le cadre de cette demande ne seront pas restitués. Par conséquent, veuillez envoyer des copies sauf lorsqu'il est explicitement mentionné que l'original doit être communiqué.

Si nécessaire, nous nous réservons le droit de vous demander des documents et informations supplémentaires.

Le présent formulaire et les pièces justificatives sont à envoyer par voie postale à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

AGE - DGESVR

Direction de l'Agrément des Prestataires de Soins de Santé

Cellule 'Professions des Soins de Santé non-universitaires et Professions des Soins de Santé mentale'

Rue Adolphe Lavallée, 1- 1080 Bruxelles

Bâtiment « Les Ateliers » - 5^e étage - Bureau 5F511